

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,  
DU LOGEMENT ET DE LA PÊCHE  
CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

\*\*\*\*\*  
DIRECTION DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES  
\*\*\*\*\*



BP 7005 98719 TARAVAO  
Tél. 57 11 02 Fax. 57 27 31  
Tél. Vie scolaire 57 98 86  
E-Mail : [clgtaravao@mail.pf](mailto:clgtaravao@mail.pf)

**ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR**  
**CHARTRE INTERNET**

Approuvé au Conseil d'Etablissement du **03 septembre 2007**

**Préambule**

L'utilisation de l'Internet et des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) au Collège de TARAVAO s'inscrit dans la mission de service public de l'Education nationale conformément au Code de l'Education. Si elle vise à renforcer l'action éducative et scolaire au collège, elle est une offre de services rendus et non un droit exigible.

Conformément à la circulaire n° 2004-035 parue au B.O n° 9 du 29 février 2004 la présente Charte définit les conditions générales de son utilisation en précisant les droits et obligations que l'établissement et l'utilisateur s'engagent à respecter. Elle rappelle l'existence de nombreuses règles de droit susceptibles d'être concernées. Ces conditions non exhaustives ont pour objectifs de sensibiliser et responsabiliser chaque utilisateur pour qu'il adopte un comportement de vigilance et de sécurité.

**Entre**

Le Collège de TARAVAO représenté par Monsieur Didier ADNET, Principal, ci après dénommé "**l'établissement**"

**d'une part**

**Et**

L'élève et toute personne utilisant l'internet et les services multimédias proposés par le collège ci-après dénommé "**l'utilisateur**"

**d'autre part**

**Il est convenu ce qui suit :**

**1- Engagement de l'établissement**

1-1 L'établissement offre à l'utilisateur, dans la mesure de ses capacités techniques, des services d'accès aux réseaux internet/intranet dans des locaux spécialisé ou non (CDI, salle informatique, salles de cours,...) et dans des conditions et procédures d'utilisations définies à chaque début d'année scolaire dans le cadre du projet d'établissement

1-2 L'établissement s'efforce, dans la mesure du possible, de maintenir accessible techniquement ces services mais sans aucune obligation d'y parvenir. Il ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des interruptions.

1-3 L'établissement s'engage à respecter les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et à informer les autorités publiques d'activités illicites qu'il pourrait constater.

1-4 L'établissement s'engage à contrôler les activités des élèves, à adapter les mécanismes de protection aux diverses situations d'apprentissage.

1-5 L'établissement se réserve le droit de contrôler le contenu des pages web hébergées sur le site de l'établissement. Le Directeur de publication est le représentant légal de l'établissement.

**2- Engagement de l'utilisateur**

2-1 L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur ; sont notamment interdits :

- l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Education : les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale ;

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,  
DU LOGEMENT ET DE LA PÊCHE  
CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE**

\*\*\*\*\*  
**DIRECTION DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES**  
\*\*\*\*\*

- l'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- la diffamation et l'injure ;
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine, notamment raciale, ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité
- la contrefaçon de marque ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une oeuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire,...) ou de prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une oeuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code la propriété intellectuelle.

**2-2** L'utilisateur s'engage quand il crée ou utilise des documents protégés par le droit d'auteur ou des droits voisins, d'y faire figurer une information sur leur propriété intellectuelle, sur le caractère de chaque document (original ou adapté) et sur les modes d'utilisation utilisés.

**2-3** L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement des services ;

**2-4** L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser des listes d'adresses de messagerie, des listes de diffusion pour un objectif autre tel qu'énoncé dans le préambule.

**2-5** L'utilisateur accepte le contrôle de l'utilisation de sa messagerie qui ne pourra porter que sur des indications générales de fréquences, de volume, de taille des messages, du format des pièces jointes, sans qu'il y ait contrôle sur le contenu des messages échangés.

### **3- Droits de l'Utilisateur**

**3-1** L'utilisateur bénéficie d'un accès aux services proposés après acceptation de la charte.

**3-2** S'agissant des élèves mineurs l'adhésion à la charte n'est acquise qu'après la signature de cette charte par les représentants légaux et l'élève lui-même.

**3-3** Cet accès peut être soumis à une identification préalable de l'utilisateur qui dispose alors d'un "Compte d'accès personnel".

**3-4** Le droit d'accès est personnel, incessible et temporaire. Il fait l'objet d'un renouvellement annuel tacite. Il disparaît dès que son titulaire perd sa qualité d'utilisateur.

**3-5** L'utilisateur peut demander à l'établissement la communication des informations nominatives le concernant et les rectifier conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

### **4- Non respect de cette Charte**

**4-1** La Charte ne se substituant pas au Règlement Intérieur de l'Etablissement, le non respect des principes établis par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux services.

**4-2** Des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements en vigueur dans l'Education Nationale et de l'Etablissement ainsi que des sanctions pénales prévues par la loi pourront être appliquées.

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Signature de l'élève

Signature du représentant légal

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,  
DU LOGEMENT ET DE LA PÊCHE  
CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE**

\*\*\*\*\*

**DIRECTION DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES**

\*\*\*\*\*